

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

A la porte de l'Église

Mardi dernier, un incident grave de conséquences s'est passé, sur le coup de midi, à l'occasion de l'ouverture de force des portes de l'église exigée par M^e Pompéï, avocat de la fabrique.

Un serrurier, M. J-B. Lafitte, conseiller municipal, avait été requis par la fabrique, ou au nom de la fabrique, pour crocheter la serrure de la principale porte de l'église.

Cette effraction était déjà commise quand est survenu M^e Guillaume, avocat de l'entrepreneur, qui, à son tour, l'a trouvée mauvaise que l'on pénètre par violence dans le bâtiment sans le prévenir et sans son acquiescement.

A son tour, il va chercher le plus proche serrurier, M. Georges Lefèvre et un charpentier, M. Autin, pour fermer la porte et mettre en place deux serrures au lieu d'une.

Ce que voyant, redescend du Cercle M^e Pompéï, avocat de la fabrique, qui se métamorphose ipso facto en maire de la ville de Saint-Pierre : c'est à dire qu'il appelle au secours de sa profession d'avocat toute l'autorité de sa fonction de maire pour faire pression.

A ce titre et comme tel, il se précipite sur la porte cherchant à l'enfoncer, il ordonne aux ouvriers de cesser leur travail et il reproche à son confrère que ce n'est pas de la procédure digne d'un avocat. D'où réplique, que les agissements de l'avocat de l'entrepreneur sont aussi légaux que ceux de la fabrique. A ce moment, M^e Pompéï perd toute contenance et toute dignité comme premier magistrat en menaçant, la canne levée, son confrère Guillaume de lui foutre son pied au c....

Il faut convenir que l'on ne peut pas être plus violent. A cette menace, qui pourrait passer pour un argument frappant, M^e Guillaume se contente de faire observer au maire et à l'avocat de la fabrique qu'il s'emballe, mais que lui reste calme.

Quittant la porte où travaillaient les ouvriers, l'avocat-maire se précipite à la gendarmerie et en revient avec le

commissaire de police auquel il ordonne d'empêcher les ouvriers d'accomplir le travail qui leur avait été commandé.

En pareil cas, un commissaire de police, quand il est requis légalement, doit se borner à dresser procès-verbal de ce qui se passe, mais il n'est pas dans ses attributions d'en venir aux mains pour empêcher un acte de s'accomplir. En la circonstance, l'intervention du maire venant au secours de l'avocat de la fabrique constitue un abus de pouvoir, un mélange de fonctions que la loi ne permet pas et qu'elle condamne.

Donc, malgré l'avocat de la fabrique et même malgré l'intervention insolite du maire, M^e Guillaume reste maître de la place et continue à protéger le travail de ses ouvriers plaçant les deux serrures de sûreté. La scène représentait un peu ce qui s'est passé en France à l'occasion des inventaires, avec cette différence que c'était l'autorité ecclésiastique qui cette fois faisait crocheter les serrures.

Après moins d'une heure d'attente, retour, avec l'huissier, de M. Lafitte, qui, à ce second crochage, s'en prend aux ferrures de la porte dont il enlève les gonds et les lattes : voilà donc une seconde effraction de commise.

La porte ouverte, le 1^{er} adjoint, M. Lavissière, le président de la fabrique ainsi que le trésorier pénètrent dans l'église suivis de M. Sicard et de M. Beauvois, entrepreneur de menuiserie, ce dernier à titre d'expert pour constater l'état intérieur et extérieur du bâtiment. Nous nous demandons avec beaucoup d'autres quelle peut être la compétence d'un maître-menuisier pour constater l'état d'un édifice que l'on a voulu faire en ciment armé ? Il est vrai que M. Beauvois est assisté de M. Sicard qui, de conseiller municipal, est devenu agent-voyer de la municipalité et se trouve sous l'autorité du maire qui, en ce moment, le requiert à titre d'avocat de la fabrique.

Décidément, M. Beauvois, ancien architecte des anciennes et défuntées églises, se trouve être réservé pour prendre part aux difficultés pendantes entre la fabrique et ceux qui lui ont succédé, c'est un rôle bien ingrat. D'un autre côté, ce peut être une marque de con-

fiance d'arrière-saison qui l'honneure en lui réservant une mission bien délicate et non moins dangereuse.

En toute cette affaire, qui a été un scandale de plus par la violence des procédés employés pour avoir raison, nous nous demandons comment est intervenue l'autorité judiciaire ou administrative, car nous n'avons pas entendu parler qu'il y ait eu délibération ou décision de l'une ou de l'autre de ces deux juridictions.

Nous ne pouvons supposer, nous qui sommes des profanes en la matière, que des hommes de loi puissent se substituer, même par erreur, à l'action régulière de la justice et faire commettre ou laisser commettre des abus ou des excès de pouvoir que la loi reprouve. C'est ce que la suite nous apprendra, car nous ne voulons à aucune condition anticiper sur la marche régulière de la justice, ni pressentir ce que seront ses décisions à l'occasion de tous ces accidents et incidents que nous avions prévus dès la mise en œuvre de la construction si irrégulière de cette pauvre église.

Avant l'entreprise des travaux, nous nous sommes appliqués à critiquer l'œuvre du ciment armé et à mettre au grand jour ses inconvénients.

Connaissant le tempérament autoritaire des personnages en jeu et leur incomptence en fait de travaux, nous avions dès le début préconisé les difficultés et les déboires de l'heure présente. Nous avions même dit : à chacun sa place et les vaches seront bien gardées. Malgré sa trivialité, ce proverbe est toujours vrai et du jour au lendemain on ne devient pas un homme de génie, quand on n'a l'étoffe que d'un homme bien ordinaire avec des prétentions impossibles à atteindre et même irréalisables.

ET CEUX-LA ?

La Vigie, organe de défense familiale, ne peut nous pardonner de parler de la sacro-sainte personne de Monsignore Légasse. Si nous avons le malheur de



critiquer un acte quel qu'il soit de Monseigneur ou de ses vicaires, nous sommes des insulteurs de prêtres, nous vomissons des injures grossières, des calomnies, etc. etc., et on nous fait des menaces.

Que diraient les tartuffes de la Vigie si nous nous permettions d'écrire contre des prêtres une lettre comme la suivante, que nous livrons à l'appréciation des gens sensés, sans autres commentaires.

Saint-Pierre, le 18 juin 1899.

Monseigneur,

Pendant votre absence, il se passe dans votre paroisse une chose dont nous devons vous avertir.

Les prêtres que vous avez admis chez vous comme aumôniers des Œuvres de Mer, et en faveur desquels vous avez tant combattu à Saint-Pierre, ont ouvert une chapelle publique malgré votre défense.

Ils nous ont dit que Rome les y avait autorisés et ils ont montré un acte où on leur accorde la permission de dire la messe le dimanche avec faculté pour le peuple de satisfaire au devoir dominical, les vêpres, donner la bénédiction, conserver la sainte réserve et donner même la communion pascale.

Pour qu'on leur donne, à Rome de pareils pouvoirs, il est à croire qu'on n'est pas au courant des faits. Car, où bien les aumôniers ont demandé une seconde paroisse dans la vôtre, ou bien ils ont demandé une chapelle publique. Or, pour l'érection d'une nouvelle paroisse, le concile de Trente (session 21, chap. IV) suppose que la distance à l'église est trop grande, ou encore (session 14, chap. 9) que les limites de la paroisse ne sont pas bien définies.

Ce n'est pas le cas de notre petite île de Saint-Pierre : 1^e pour la limite, qui est la mer ; 2^e la distance, qui est petite parmi. D'ailleurs, les aumôniers ont construit leur chapelle tout près de l'église. Je comprendrais qu'ils l'eussent érigée à Saint-Georges, au French-Shore, à Baie-des-Îles ou à la Pointe-au-Cheval. S'ils ont demandé une chapelle publique, il faut que cette chapelle ait une utilité quelconque. La seule utilité est, pour eux, de pouvoir dire la messe à l'heure qu'ils veulent.

Mais s'ils invoquent pour les marins l'impossibilité d'aller à la paroisse, c'est abuser de l'éloignement de Rome pour la tromper, car les aumôniers arrivent à Saint-Pierre au commencement de la pêche. Il est certain que les pêcheurs de Saint-Pierre ne péchent pas en ville, mais en mer, où ils s'en vont tous avec ceux de France sur le banc de Terre-Neuve, à soixante ou cent lieues de la Chapelle des Œuvres de Mer. Notre église, pleine en hiver, quand les aumôniers sont en France, se vide en été puisque tout le monde est parti. Pourquoi faire une chapelle de plus puisqu'il n'y a jamais de monde...

Nous devons vous prévenir que cette conduite a jeté un grand discré-

dit sur l'opinion qu'on se faisait de Rome, et depuis, nous n'osons plus faire de quêtes pour le denier de St-Pierre, de peur de faire insulter Rome qui soutient de pareils prêtres. Car vous savez combien leur maison de Terre est détestée à Saint-Pierre. On appelle l'Ouvre de mer « votre blague » et la charnelle avec la maison de refuge « un repaire de déserteurs », parce que les hommes qui désertent les bateaux et font des torts considérables aux armateurs, se cachent dans cette maison, où la police ne peut aller les chercher.

Le navire-hôpital est plus utile en principe, puisqu'il va sur le banc de Terre-Neuve, au milieu des marins ; mais en fait, il rend peu de service. Cette année, sur plus de 200 malades venus à l'hôpital, le navire des Œuvres de mer en a apporté 8. Les armateurs s'étonnent que pour tant de dépenses, le résultat soit si petit. Quant à la maison de Terre, elle est visitée pendant quinze jours au printemps, quinze jours à l'automne, et le soir seulement. Pendant la journée, les deux aumôniers et les deux frères qui l'occupent n'ont rien à faire. On les voit tous les jours faire leur promenade dans les rues. Les habitants sont surpris de voir qu'on dépense, pour un si minime résultat, tant d'argent versé par la charité française. C'est une œuvre manquée.

Le jour où votre autorité sera diminuée par l'établissement d'une chapelle, ou par la division du clergé que vous dirigez, le clergé de Saint-Pierre ne pourra plus exercer dignement la mission qui lui est confiée par l'Église.

Nous vous exposons toutes ces réflexions avec une entière soumission aux décisions de Rome.

Daignez agréer, Monseigneur, etc.

*Signé : MÉTAYER, curé de l'Ile-aux-Chiens.
FOLIE, vicaire à Saint-Pierre.
MARIOTTI, vicaire à Saint-Pierre.*

SUR LE SUICIDE DE M. LARIVE

Nous n'aimons pas à faire revivre les morts, mais puisque la Vigie, organe de la famille Légasse, tient à renouveler en mémoire ce triste drame, nous allons déférer à son désir.

C'était en décembre 1890, le 4 de ce mois, la municipalité venait d'émettre un mandat de 22.000 francs en faveur de l'entrepreneur M. Gauvin, délégué à la banque des îles Saint-Pierre et Miquelon. À peine ce mandat était-il entré au trésor que le montant en était versé entre les mains de M. Deville, alors administrateur-délégué de cette banque, dont M. S-M. Légasse était le fondateur et le commissaire de surveillance.

Le mandat ayant été si prestement payé, il faut admettre deux choses : que

le trésorier l'avait trouvé régulièrement établi, que toutes les pièces justificatives y étaient jointes et que le bénéficiaire avait été prévenu du bon à payer.

A cette époque, il y avait des tiraillements entre l'administration et le trésor et aussi avec la municipalité, qui venait d'être réélue après avoir été dissoute par l'administration cascadienne du général Lapin.

Le directeur de l'intérieur, M. H. Roberdeau, crut trouver la municipalité et le trésor en même temps en défaut par ce paiement anticipé ; mais c'est au trésor qu'il s'en prit avec un semblant de raison, puisque des ouvriers ayant travaillé à l'école s'étaient présentés dans les vingt-quatre heures pour mettre une saisie conservatoire de leurs salaires impayés.

Pris de peur, M. Larive voulut d'abord faire réintégrer les 22.000 francs au trésor, ce à quoi la banque consentit moyennant couverture de pareille somme en valeurs au porteur. Une fois cet arrangement conclu, le trésorier ne voulut plus l'exécuter par le danger qu'il courrait de voir régulariser les saisies des ouvriers et d'en faire les frais.

Le dimanche suivant, pendant les élections de la Chambre de Commerce, M. Larive faisait demander au maire une réquisition de complaisance dont il libellait lui-même les termes.

A l'aide de cette réquisition, la responsabilité du receveur municipal pouvait disparaître. Pour cela, il fallait ne la produire qu'à dernière extrémité des difficultés et conserver le secret sur l'emploi que l'on voulait en faire de détourner l'orage.

Malheureusement, à cette époque, il existait un certain personnage dont le seul talent consistait à jouer le rôle de la mouche du coche de l'un à l'autre des fonctionnaires se trouvant mal ensemble, rapportant aux uns et aux autres ce qui pouvait les intéresser ouachever de les brouiller. Ainsi se fit, fin de décembre, la découverte de la réquisition dont M. Larive se trouvait être porteur, par avoir précédemment communiqué son dossier au personnage en question, dans lequel elle ne se trouvait pas alors.

Ainsi bien renseigné, le directeur de l'intérieur, M. Roberdeau, revint à la charge, fit sentir au trésorier que la réquisition qui le couvrait n'était que de complaisance et qu'elle ne dégagait en rien sa responsabilité. C'est à ce moment que M. Larive, perdant la tête fort mal à propos et pour rien, s'est suicidé au moment de la fermeture de ses bureaux.

Par cet exposé, avec un peu de bonne foi, on voit qu'à aucun point de vue M. Mazier ne pouvait être impliqué en quoique ce soit comme une cause directe ou indirecte du suicide, puisqu'il avait tout fait, même en engageant sa responsabilité, pour tirer M. Larive d'un embarras où le mettait l'animosité de ses chefs.

Toute autre, au point de vue moral et même pénal, est la responsabilité du personnage qui a été le dénonciateur, ainsi que celle de M. Saint-Martin Légasse qui, pour remercier M. Larive de sa complaisance trop hative, lui avait envoyé une caisse de fine champagne, laquelle fut renvoyée sur le coup.

L'inspection mobile de 1891 s'est rendue à cette évidence que le mandat avait été régulièrement établi, que toutes les pièces justificatives y étaient jointes, que la demande de réquisition, dont le libellé avait été fourni par M. Larive, était la meilleure preuve qu'elle était de complaisance, fait également corroboré par sa correspondance de receveur municipal qui ne comportait aucune trace de refus de paiement motivant l'envoi d'une réquisition en bonne et due forme.

Ce ne fut donc pas Mazier qui fut le personnage dénonciateur que l'on sait, pas plus que ce ne fut Mazier qui envoya une caisse de fine champagne n'en ayant jamais eu à offrir, ni à la caisse, ni à la bouteille, ni même au verre.

AU « PAISIBLE » PAUL FILIBUS

Paisible citoyen,

Vous ne vous offusquerez pas, j'en ai la certitude, de cette appellation puisque vous même nous avez déclaré que tel était votre tempérament et certes, moi qui vous connais, je puis affirmer que vous êtes de mœurs douces. Ce que je n'ai pas compris c'est ce pseudonyme qui cache mal votre personnalité : **Paul Filibus**.

En effet pourquoi Paul, plutôt que Pierre, plutôt que Eugène et ensuite pourquoi **Filibus** ?

Ne sauriez-vous pas ce qu'est un **Filibus**, vos études classiques (oh combien !) ne vous ont elles pas appris qu'un **Filibus** est un morceau de vieux papier replié plusieurs fois sur lui-même et qui sert dans les débits de tabac de basse classe à allumer les **culs** et les brûle-gueule ? Voudriez-vous nous faire croire que vous êtes un allumeur ?

Ce n'est pas possible, vous l'homme d'humour paisible, vous seriez le frère ou le cousin de ces braves rédacteurs anonymes de l'**innocente petite Vigie** qui écrivent des articles de menaces comme celui-ci « **un bon averti en vaut deux** » ?

Pour moi je me refuse à le croire, votre caractère, votre prudence, votre sagesse — puisée aux meilleures sources — ne sauraient faire de vous un bout-en-train, un lanceur, un allumeur. Alors pourquoi **Filibus** plutôt qu'**omnibus** ou ce nouveau mot à la mode **autobus** ?

Répondez moi donc, paisible citoyen et entamons si cela vous plaît par la voie des deux organes saint-pierrais

une petite correspondance. Lorsque vous m'aurez expliqué votre pseudonyme je discuterai votre article et les suivants s'il y en a . . . car je ne puis croire que vous vous arrêterez en si bonne voie . . . à moins (mais ce n'est pas possible) que tel en vulgaire **Filibus** vous vous soyez brûlé en une seule fois.

REBUS

MENACES ET INJURES

A la dernière Vigie revient le Pompon, le nec plus ultra de l'insulte et de la menace. N'est-ce pas à se demander si ce ne sont pas des apaches, comme ceux que nous avons connus aux côtés de M. Louis Légasse, qui rédigent le journal de ces bons messieurs prêtres ?

A quoi sert d'en parler, nos critiques sont des injures et leurs invectives sont des améités de tendresse, affaire de convention de langage et d'expression. Tout cela veut dire mon cœur, c'est le nouvel élan de sympathie de gens qui ragent en insultant de ne pouvoir réduire au silence des adversaires dont le nom, en fait d'honorabilité, vant diablement mieux que celui d'un tas d'échappés de bagne ou de la potence.

Le nom de Mazier après lequel on s'acharne n'a jamais été synonyme de voleur, et ses adversaires, si la haine spéculative ne les avenglait pas, seraient les premiers à reconnaître son désintéressement et son bon droit de défense.

Leurs menaces et leurs injures sont faites pour effrayer ces oiseaux de nuit qui s'effarouchent aux moindres bruits, mais elles n'auront pas le talent d'empêcher que la vérité petit à petit se fasse jour avec ses conséquences de boy-cottage de toute une colonie qui agonise.

MEURTRE

Dans la nuit de mercredi à jeudi, un meurtre a été commis à bord du navire « **Survivor** ».

Le nommé Lecalvez, matelot âgé de 30 ans, étant sans doute pris de boisson, une fois rentré à bord s'est querellé avec son camarade Boncoeur Marie Joseph.

Surexcités, nous le pensons, par l'alcool ces hommes en sont venus aux mains, au cours de la bataille Lecalvez, s'armant de son couteau-piqueur. Il plongé dans les reins de son adversaire. Il était une heure du matin quand l'on s'est aperçu de ce drame et aussitôt le pauvre malheureux, que l'on ne croyait que blessé, a été transporté mort à l'hôpital.

Dans la matinée de jeudi, la gendarmerie et une descente de justice se sont rendues à bord du **Survivor**.

Le meurtrier a été écroué aussitôt les constatations faites et il passera aux assises.

Telles sont les conséquences épouvantables de l'alcoolisme beaucoup plus terrible à terre qu'à la mer où le capitaine peut toujours se rendre maître de ses hommes.

TRIBUNE LIBRE

Nous recevons de M. Jamet, capitaine de la **Joséphine**, une lettre rectificative que M. le capitaine de port Besnier lui a fait nous écrire.

La place et le temps nous manquent pour déférer à son insertion, nous le ferons dans le prochain numéro en apportant des commentaires encore plus précis qui seront de nature, nous l'espérons au moins, à désabuser M. Besnier sur sa fausse situation de pseudoconsignataire de la **Joséphine**, et comment il entend exercer ses doubles fonctions au détriment de l'un et de l'autre de ses commettants.

VAPEUR POSTAL

Le vapeur postal « **Saint-Pierre-Miquelon** » était inutilement attendu jeudi après-midi. Dans le courant de la matinée de ce jour, quelques personnes apprenaient que, parti le merredi vers huit heures, il avait dû relâcher.

Nous signalons ce premier manquement, sans doute occasionné par le mauvais temps, parceque nous opinons que ce ne sera pas le dernier quand cet hiver les vents de bout, soit à l'aller soit au retour, souffleront en tempête.



A l'exception de ses logements, le Saint-Pierre-Miquelon n'a jamais été fait pour faire un service de paquebot, c'est un véritable cargo-boat qui a la plupart de ses grosses œuvres hors de l'eau, et par cela, il donne beaucoup trop d'empêtrage au vent. Et sa machine, nous assure-t-on, est insuffisante pour entraîner une telle masse rencontrant tant de résistance.

Vendredi vers midi et demie, on a entendu deux coups de sifflet dans la direction de la Pointe Blanche. Du phare, on a répondu que c'était un vapeur qui passait, ce qui ne dit pas si ce n'était pas le Saint-Pierre-Miquelon.

Samedi à sept heures du matin, le Saint-Pierre-Miquelon faisait son entrée, ce qui lui fait 48 heures de traversée depuis son deuxième départ de Sydney.

Faut d'la Boëtte

(Sur l'air de *Viens Poupoule*.)

La chanson ci-après est due à un pêcheur Cancalais, qui se cache modestement sous l'anonyme. Comme on le verra, c'est bien dit et ça part du cœur.

I

Allons ! Messieurs du Parlement
Songez donc que v'là quatre ans
N'y a plus d'boëtte dans notre colonie
Elle est à l'agonie,
Cela fait tort aux marins-pêcheurs
Ainsi qu'aux armateurs.
Mais il y a nos amis les Anglais
Qui, autrefois nous vendaient
Du hareng, du cap'l'an
Qui leur rapportaient d'argent.

REFRAIN

Faut d'la boëtte, faut d'la boëtte, maintenant
Ou bien dans l'indigence
Sont les pêcheurs de France
Ah !
Faut d'la boëtte, faut d'la boëtte, vraiment,
Car s'il n'y a plus de poisson
Faudra une souscription.

II

Pour notre pêche, la boëtte sûrement
Est utile au printemps.
Si nous n'avons pas celle des baies
Nous ne pouvons rien pêcher.
Sur les bancs n'y a bien des coucous
Mais quel triste ragoût,
La morue qu'en est dégoutée
Prefère le rata de l'Anglais,
C'est l'cap'l'an, le hareng
Qu'il lui faut absolument. (*Au refrain*)

III

Pour la primeur, y a l'encornet
Qui s'peche au mois du juillet
Mais su'tbanqu'reau comme
su'tgrand banc
Il est tout foutu le camp
On s'disait : « F'têt qu'il se promène
Autour du Trou d'haleine. »
Mais là y en a pas plus qu'ailleurs
Pour nous c'est un grand malheur
Les matelots, en sanglots
Murmurent ces bien tristes mots. *Auref.*

IV

Aussi quand arrive l'automne
Plus d'un brav'œur frissonne
Les marins qui n'ont rien péché
S'disent not' compte est réglé.
Alors les pêcheurs de Saint-Pierre
Seront dans la misère.
De leur côté, les armateurs
Commencent par avoir frayeur.
Leur argent, d'puis quatre ans
N'entre pas précisément.

V

Mais quel tableau, douleur amère
Pour les mat'lots d'Saint-Pierre
Qui sont si loin expatriés,
Pour presque rien gagner.
Mon Dieu ! que vont-ils devenir,
De faim vont-ils mourir ?
Delcassé ayant laché le « french-shore »
Ces gens-là veget'ront encore.
Armateurs et pêcheurs
Répéteront ce cri en chœur.

REFRAIN

Manque de boëtte, manque de boëtte,
maintenant
On met dans l'indigence
Bien des pêcheurs de France
Ah !
Faut d'la boëtte, faut d'la boëtte, vraiment,
Car s'il y a plus de poisson
Faudra une souscription !

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

de gré à gré

~~~~~

### Les goëlettes

**EMILIE**                    **jaugeant 96 tx**

**GRAND MASTER**     **„ 72 tx**

**SENSITIVE**              **„ 54 tx**

avec leur armement de pêche

S'adresser à la maison **F. LEBUF**

### A VENDRE

**Anti-rouille pour câbles en acier,**

S'adresser chez **M. BENATRE**

### A VENDRE

Une bonne vache laitière et un très bon cheval de travail.

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER ou A VENDRE

### Maisons et Magasins

Rues de Sèze et Nielly

à partir du **29 septembre 1906**

S'adresser à M. Merle, à l'habitation de M. Mignot.

### Société Manufacture de doris en liquidation

### A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à brasser avec outils et accessoires; le tout en bon état.—Facilité de paiement.

**Bois dur assorti. — Bois de pin.**

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

### A LOUER

Ensemble ou séparément  
**l'habitation Guibert**

comportant magasins, maison d'habitation, boulangerie et prairies.

Conditions exceptionnelles.

S'adresser à l'habitation

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.